

KAMINSKI AVOCATS AVOCATS À LA COUR

Madame Laure BECCUAU
Procureur de la République
Parquet de Paris
Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal, 75017

Paris, le 21 août 2024

SIGNALEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 40 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Madame la Députée Caroline YADAN, députée des Français de l'étranger

Monsieur le Député David Amiel député de Paris

Monsieur le Député Antoine Armand député de Haute Savoie

Madame la Députée Maud Bregeon députée des Hauts-de-Seine

Monsieur le Député Stéphane BUCHOU député de Vendée

Madame la Députée Céline Calvez députée des Hauts de Seine

Monsieur le Député Vincent Caure député des Français établis hors de France

Monsieur le Député Jean-René Cazeneuve député du Gers

Monsieur le Député Pierre Cazeneuve député des Hauts de Seine

Monsieur le Député Francois Cormier-Bouligeon député du Cher

Madame la Députée Julie Delpech députée de Sarthe

Madame la Députée Nicole Dubret Chirat députée du Maine et Loire

Monsieur le Député Philippe Fait député du Pas-de-Calais

Monsieur le Député Jean-Luc Fugit député du Rhône

Madame la Députée Anne GENETET députée FDE

Monsieur le Député Guillaume Gouffier Valente député Val de Marne

Monsieur le Député Benjamin Haddad député de Paris

Monsieur le Député Sébastien Huyghe député du Nord

KAMINSKI AVOCATS AVOCATS À LA COUR

Madame la Députée Brigitte Klinkert Députée du Haut-Rhin, Questeure

Monsieur le Député Jean Laussucq député de Paris

Monsieur le Député Mathieu Lefèvre député du Val de Marne

Madame la Députée Constance Le Grip députée Hauts-de-Seine

Madame la Députée Christine Le Nabour députée Ile-et-Vilaine

Madame la Députée Brigitte Liso députée du Nord

Monsieur le Député Sylvain Maillard député de Paris

Monsieur le Député Christophe Marion député Loir et Cher

Madame la Députée Sandra Marsaud députée de Charente

Monsieur le Député Stéphane Mazars député de l'Aveyron

Monsieur le Député Nicolas Metzdorf député de Nouvelle Calédonie

Monsieur le Député Paul Midy député de l'Essonne

Madame la Députée Laure Miller députée de la Marne

Monsieur le Député Karl Olive député des Yvelines

Madame la Députée Astrid Panosyan députée de Paris

Madame la Députée Charlotte Parmentier Lecocq députée du Nord

Madame la Députée Sophie Panonacle députée de Gironde

Madame la Députée Natalia Pouzyreff députée des Yvelines

Madame la Députée Véronique Riotton députée de Haute-Savoie

Madame la Députée Stéphanie Rist députée du Loiret

Monsieur le Député Charles Rodwell député des Yvelines

Monsieur le Député Xavier Roseren député de Haute Savoie

Monsieur le Député Jean-Francois Rousset député de l'Aveyron

Madame la Députée Laetitia Saint Paul députée du Maine-et-Loire

Madame la Députée Violette Spillebout députée du Nord

Monsieur le Député Stéphane Travert député de la Manche

Monsieur le Député Bertrand Sorre député de la Manche

Madame la Députée Liliana Tanguy députée du Finistère

KAMINSKI AVOCATS AVOCATS À LA COUR

Monsieur le Député Jean Terlier député du Tarn

Madame la Députée Prisca Thevenot députée des Hauts de Seine

Madame la Députée Annie Vidal députée de Seine Maritime

Madame la Députée Corinne Vignon députée de Haute-Garonne

Monsieur le Député Stéphane Vojetta député FDE

Domiciliés au cabinet de Maître David-Olivier KAMINSKI sis 126 Boulevard Saint Germain 75006 Paris.

A L'HONNEUR DE PORTER A VOTRE CONNAISSANCE LES FAITS SUIVANTS :

I. EN DROIT

A. Les menaces

L'article 222-17 du Code pénal dispose :

« La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable est punie de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet ».

L'article 222-17 du Code pénal dispose en son dernier alinéa :

« La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort ».

B. Sur la provocation publique à la haine raciale

Le 7ème alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse dispose :

*« Ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront **provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine***

*ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une **religion déterminée**, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement*

De façon complémentaire, le 9^{ème} alinéa du même article dispose :

KAMINSKI AVOCATS

AVOCATS À LA COUR

« Lorsque les faits mentionnés aux septième et huitième alinéas du présent article sont commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende ».

C. Sur l'apologie du terrorisme L'article 421-2-5 du Code pénal dispose :

« Ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront **provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes** à raison de leur **origine** ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou **une religion déterminée**, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement ».

« Le fait de provoquer directement à des actes de terrorisme ou de faire publiquement l'apologie de ces actes est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 € d'amende lorsque les faits ont été commis en utilisant un service de communication au public en ligne.

Lorsque les faits sont commis par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle ou de la communication au public en ligne, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables ».

Il convient de rappeler que le Hamas est classé comme mouvement terroriste par de nombreux pays dont les pays membres de l'Union Européenne, ceux composant l'Organisation des États américains, notamment les États-Unis et le Canada, et le Japon.

De surcroît et pour mémoire, le 10 octobre 2023, le Garde des Sceaux, Monsieur Éric DUPOND MORETTI s'exprimait publiquement devant les membres de l'Assemblée nationale et qualifiait le Hamas de groupe terroriste **sans aucune équivoque**.

Le même jour, le Garde des Sceaux Éric DUPOND MORETTI faisait parvenir une circulaire aux juridictions dans le contexte de l'offensive du Hamas contre Israël et appelait à la fermeté de la justice face aux discours légitimant les attaques brutales perpétrées sur les civils israéliens.

Il indiquait notamment que la tenue publique de propos vantant les attaques en les présentant comme une légitime résistance à Israël devront faire l'objet de poursuites pour apologie du terrorisme tout comme la diffusion publique de messages incitant à porter un jugement favorable sur le Hamas ou le Jihad islamique.

II. EN L'ESPECE

A. Sur les menaces

Le 24 juillet 2024, Madame Rima HASSAN, députée de la France Insoumise publiait sur les réseaux sociaux X (Twitter) les propos suivants :

KAMINSKI AVOCATS AVOCATS À LA COUR

« Pour le moment @fxbellamy et ses petits copains, proches du régime génocidaire israélien, dorment bien la nuit. Ca ne va pas durer ».

<https://x.com/RimaHas/status/1816117216519107040>

Le meme jour, Madame Rima HASSAN publiait également sur le réseaux social X les mots suivants :

« *inscrits*
En tête de première page
Moi je ne hais pas mes semblables
Et je n'agresse personne
Mais ... si jamais on m'affame
Je mange la chair de mon spoliateur Prends garde ...prends garde
A ma faim
Et à ma colère !
Mahmoud Darwich – carte d'identité »

Ces publications sont accessibles à tous et révèlent une forte animosité à l'encontre des personnalités ayant manifesté leur soutien à l'État d'Israël dans le conflit qui l'oppose au groupe terroriste du Hamas.

Dans le présent cas, il semble que Madame HASSAN profère de manière détournée (quoique peu subtile) des menaces à l'encontre des personnalités politiques qu'elle estime proches du gouvernement israélien.

B. Sur la provocation publique à la haine raciale

1. Le caractère public

Sur son compte X (Twitter), Madame Rima HASSAN, Députée de la France Insoumise publiait les propos suivants :

1. Le 11 juillet 2024, elle publiait :

« *Totalement irresponsable de laisser entendre que la critique légitime d'Israël, un État voyou responsable des pires atrocités et visé par la CIJ et la CPI, constituerait un ciblage des citoyens français de confession juive. Cet amalgame que font en permanence ceux qui tentent de faire taire les voix qui s'expriment sur les droits du peuple palestinien qui doivent être défendus, est profondément malhonnête et surtout dangereux. Nous ne parlons jamais de la confession des uns et des autres, nous critiquons la politique d'un État qui agit en violation délibérée et répétée du droit international et il n'est pas question de se laisser intimider par les propagandistes de ce régime génocidaire qui instrumentalisent en permanence ce sujet pour opposer les humains sur la base de ce qu'ils sont ».*

<https://x.com/RimaHas/status/1811383155623870954>

KAMINSKI AVOCATS AVOCATS À LA COUR

2. Le meme jour, elle publiait :

« Les palestiniens sont les sujets colonisés déshumanisés barbarisés décivilisés animalisés d'Israël, l'abject colonialisme israélien travaille depuis plus de 75 ans à anéantir, à faire disparaître et à effacer l'existence et la survie politique de ce peuple et avec lui ses revendications légitimes ».

<https://x.com/RimaHas/status/1811389885577617809>

3. Le 12 juillet 2024, Rima HASSAN publiait :

« Pour le colonisé, la vie ne peut surgir que du cadavre en décomposition du colon. Fanon ».

<https://x.com/RimaHas/status/1811794058873819590>

4. Le 13 juillet 2024, elle publiait :

« Il est temps de qualifier l'Etat d'Israël d'Etat terroriste ».

<https://x.com/rimahas/status/1812064684754809131?s=46&t=y134TuDbLgpsWcqBJNYtcQ>

5. Le 16 juillet 2024, Madame Rima HASSAN publiait :

« Rien ne fait plus honte à l'humanité que Tsahal ».

<https://x.com/RimaHas/status/1813254731235795416>

6. Le meme jour, elle jugeait bon de publier :

« Le 7 octobre le régime israélien a tiré sur ses propres citoyens ».

<https://x.com/RimaHas/status/1813254423361011928>

7. Le 17 juillet 2024, Rima HASSAN publiait :

« Il ne reste plus aucune école dans la bande de Gaza. La monstruosité coloniale et génocidaire qu'est Israël a détruit tous les hopitaux ET toutes les écoles ».

<https://x.com/RimaHas/status/1813423876530909608>

8. Le 23 juillet 2024, elle publiait :

« Pour en finir avec l'apartheid infligé aux palestiniens il est impératif d'embrasser les moyens de lutte qui ont marché pour l'Afrique du Sud, le boycott total ! #BoycottIsrael ».

<https://x.com/RimaHas/status/1815503986772029492>

KAMINSKI AVOCATS AVOCATS À LA COUR

9. Le 24 juillet 2024, elle publiait également :

« Israël a des chiens entraînés pour violer des palestiniens dans les centres de détention ».

<https://x.com/RimaHas/status/1805127545140007101>

10. Le 26 juillet 2024, Madame Rima HASSAN publiait :

« Des palestiniens violés en prison par des chiens de l'armée israélienne. Extrait du rapport de l'ONU publié hier par la commission spéciale chargée d'enquêter sur les pratiques israéliennes ».

<https://x.com/RimaHas/status/1805966898527449199> 11.

11. Enfin, le 26 juillet 2024, elle publiait :

« Un palestinien qui a été libéré par Israël avec une perte de la vue, selon le diagnostic médical une partie de son foie et de ses reins a été prélevée ».

<https://x.com/RimaHas/status/1805906843987743164>

Les messages dans leur ensemble révèlent que le combat explicite de Madame Rima HASSAN, en sa qualité de députée, est la diffusion d'une propagande hostile à la communauté juive de France et à Israël revêtant très largement un caractère antisémite et anti-israélien.

De la même manière, Madame Rima HASSAN dépassait largement le stade du soutien au peuple palestinien puisqu'elle adhère, colporte et diffuse à ses adhérents des thèses de diabolisation d'Israël sous couvert d'une information qui se veut authentique et fondée alors qu'il n'en est rien.

2. Le caractère mensonger

C'est dans le journal « Franc-Tireur » que Monsieur Jérémy CHICHEPORTICHE, journaliste, publiait un article présentant un intérêt tout particulier dans le cadre du présent signalement.

En effet, il publiait l'article suivant appelé « *Les manips de Rima* » et expliquait :

« S'occuper de politique européenne lorsqu'on est eurodéputé, une évidence ? Par du tout ! L'Insoumise Rima Hassan, qui vient d'effectuer ses premiers pas au Parlement, en fait l'éclatante démonstration. La nouvelle égérie de la Mélenchonnie s'emploie plutôt à déverser de fausses informations au sujet d'Israël. Le 17 juillet, elle affirme sans preuve qu'« il ne reste plus aucune école de la bande de Gaza ». Pour étayer son propos, elle se contente de l'image d'un établissement de l'Unrwa en flammes, artificiellement générée par l'intelligence artificielle, nouvelle alliée de son obsession de libérer la Palestine de la mer au Jourdain. La veille, elle repostait une publication accusant Israël d'obliger « des chiens à agresser sexuellement et à violer des Palestiniens kidnappés » avec une vidéo de témoignage non sourcée qui n'évoque pas de cas d'agressions sexuelles. Une accusation épinglée par Conspiracy Watch dès sa première diffusion, le 24 juin. Le même jour, l'eurodéputée affirmait : « Le 7 octobre, le régime israélien a tiré sur ses propres citoyens ». Une incrimination fondée sur un article du quotidien Haaretz, qui explique en réalité qu'il était possible que les autorités israéliennes aient donné l'ordre d'attaquer les cibles du Hamas malgré la probable présence d'otages. Une série de contre-vérités auxquelles s'ajoute le partage d'une vidéo sur laquelle on voit un soldat de Tsahal frapper une femme voilée, mais tronquée de la partie qui montre

KAMINSKI AVOCATS AVOCATS À LA COUR

que cette dernière venait de le poignarder ... Déformer le réel pour mieux attiser la haine anti-Israël, voilà la principale occupation de la nouvelle élue du Parlement, à mille lieues des enjeux propres au Vieux-Continent ».

Dès lors, sans prêter à cet article une crédibilité démesurée, il semble tout de même que le caractère mensonger des publications de Madame Rima HASSAN tel qu'il est démontré dans le présent article doit être porté à la connaissance du Parquet.

Pour cause, si ce caractère mensonger et calomnieux est rapporté, il sera constaté de façon non équivoque que ces propos mensongers avaient pour unique objectif de diffuser la haine à l'égard non seulement de l'État d'Israël mais également, et Madame HASSAN ne peut l'ignorer, à l'égard des juifs de France et de toute personne soutenant les agissements israéliens.

Ces propos doivent être considérés eu égard à la présomption de judéité qui pèse sur les citoyens israéliens et réciproquement au regard de la présomption de soutien à l'État d'Israël qui pèse sur les membres de la communauté juive en France, fréquemment pris à partie et harcelés sous soutien au peuple palestinien.

C. Sur l'apologie du terrorisme

A la suite des attentats terroristes du 7 octobre 2023 menés par le Hamas et considérés la plus grande tuerie antisémite depuis la Seconde Guerre Mondiale, Madame Rima HASSAN n'hésitait pas à tenir des propos caractéristiques des faits d'apologie du terrorisme.

1. *Sur le soutien à peine dissimulé à l'organisation terroriste le Hamas*

En effet, alors que le Hamas est classé comme mouvement terroriste par de nombreux pays dont les pays membres de l'Union Européenne, ceux composant l'Organisation des États américains,

notamment les États-Unis et le Canada, et le Japon, **Madame Rima HASSAN croyait bon de qualifier les agissements menés par le Hamas le 7 octobre 2023 de « légitimes ».**

En effet, à la fin du mois de novembre 2023, Madame Rima HASSAN participait à une interview sur le compte Instagram du média *Le Crayon* sous la forme de questions réponses¹ quelques semaines après les pogrom du 7 octobre 2023.

Au cours de cette courte séquence vidéo, il lui était posé la question suivante :

- « *Le Hamas mène une action **légitime** ?* » ; elle répondait « **Vrai** ».
- « *L'État d'Israël a un droit de défense ?* » : elle répondait « **Faux** ».
- « *La solution à deux États est possible ?* » ; elle répondait « **Faux** ».

Il convient de souligner le caractère inadmissible de cette première réponse qui vise non seulement à relativiser la gravité des atrocités commises par le Hamas le 7 octobre 2023 mais également à en justifier les motivations.

¹ <https://www.arretsurimages.net/articles/action-legitime-du-hamas-autopsie-de-la-polemique-rima-hassan>

KAMINSKI AVOCATS AVOCATS À LA COUR

Dans ce contexte, il serait difficile de ne pas percevoir chez Madame Rima HASSAN, en particulier, une volonté en filigrane de relativiser la gravité des attentats du 7 octobre 2023 commis contre les civils israéliens au regard du passé conflictuel entre les deux régions.

Il ne peut être ignoré que ces propos sont d'une ambiguïté révoltante eu égard à la gravité des crimes contre l'Humanité commis par le Hamas en Israël et semblent dissimuler un antisémitisme exacerbé.

2. Le voyage à Amman en Jordanie et sa participation à une manifestation extrémiste

Le 16 août 2024, Madame Rima HASSAN se rendait à Amman, capitale de la Jordanie².

Lors de la manifestation à laquelle elle se mêlait et qu'elle filmait via son compte Instagram, des dizaines de pancartes sont brandies par la foule en hommage à Ismail HANIYEH, chef du Hamas et architecte des attentats du 7 octobre 2023, tué le 31 juillet dernier à Téhéran.

Si Madame HASSAN pensait utile de couvrir les slogans scandés en arabe par les manifestants jordaniens par une musique, il est un de ses compagnons en Jordanie qui n'a pas jugé cela utile.

En effet, Monsieur Taha BOUAHFS se trouvait également à cette manifestation avec Madame Rima HASSAN et postait une vidéo de ce rassemblement grâce à laquelle il était loisible d'entendre les manifestants crier :

« Labaïka y a Aqsa »

Traduit en français, cela signifie « On arrive ô Aqsa », en référence à la doctrine islamiste qui veut que les musulmans arrivent pour sauver la mosquée sacrée de Jérusalem **en la libérant des juifs.**

S'il persistait un doute quant aux cibles présumées de ces slogans, il convient de préciser qu'il s'agit du peuple juif, des citoyens et militaires israéliens et, plus globalement, de tout individu soupçonné de s'opposer au monopole musulman de Jérusalem.

Il était loisible d'entendre également les slogans en arabe traduits en français en ces termes :

*« Allez le Hamas ! **Vous êtes le canon, nous sommes les balles** ».*

Ou encore :

« C'est pour le djihad que nous mourrons ! Vive la Palestine ».

Si cela ne suffisait pas, les affiches en hommage à Ismail HANIYEH comportent un verset coranique que l'on retrouve souvent dans les prières islamistes pour rendre hommage à ceux qu'ils appellent des martyrs.

² <https://www.lefigaro.fr/politique/en-jordanie-la-depute-europeenne-insoumise-rima-hassan-s-affiche-dans-une-manifestation-pro-hamas-20240819>

KAMINSKI AVOCATS AVOCATS À LA COUR

Il s'agit d'un extrait de la sourate Al Ahzab (vers 23) :

« Il est parmi les croyants, des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Allah. Certains d'entre eux ont atteint leur fin, et d'autres attendent encore ; ils n'ont varié aucunement. »

Selon Omar Youssef Souleymane, journaliste et écrivain syrien, cette manifestation consistait tout simplement en un rassemblement d'extrémistes islamistes, prônant le terrorisme et la mort en martyr³.

Enfin, il convient de rappeler que Rima HASSAN est née et a vécu en Syrie jusqu'à ses 11 ans et maîtrise très bien la langue arabe, pour la parler couramment.

Dès lors, il convient de porter à la connaissance du Parquet la participation pro active voire provocatrice de Madame Rima HASSAN à la manifestation islamiste et pro-terroriste qui était en cours à Amman en Jordanie tout en capturant ces images afin de les diffuser sur son compte Instagram.

C'est la raison pour laquelle, je vous remercie, en urgence si possible, de diligenter toutes enquêtes que vous jugerez utiles et nécessaires quant à l'identification et l'interpellation des auteurs de ces menaces.

Vous remerciant par avance, Madame le Procureur de la République, de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente et restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame le Procureur de la République, en l'expression de mes sentiments déférents et respectueux.

Fait à _____, le 21 août 2024

Pour l'ensemble des députés signés dans le signalement.

Madame Caroline YADAN

³ https://www.lepoint.fr/societe/rima-hassan-s-affiche-pro-hamas-sans-reserve-en-jordanie-17-08-2024-2568113_23.php#11